Les limites de la déduction fiscale sur le PER : comment bien en profiter ?

22/05/2025

Tout ce qu'il faut savoir sur les plafonds de déduction du PER

Pour rappel, le Plan d'Épargne Retraite est un outil d'épargne à long terme offrant la possibilité de réduire votre impôt sur le revenu en déduisant les versements du revenu imposable. Cette déduction fiscale est encadrée par des plafonds, qui varient en fonction de votre statut et du type de PER (individuel ou entreprise).

1 - Pour un PER individuel

Vous êtes salarié·e ?

Alors le plafond de déduction est de 10 % de vos salaires et traitements déclarés sur votre déclaration de revenus 2024, avec un minimum de **4 637 € et un maximum de 37 094 €**. Cependant, ce plafond est réduit par certains éléments, tels que :

- Les **cotisations versées** aux régimes de retraite supplémentaires obligatoires dans l'entreprise (part patronale non imposable et part salariale déductible).
- L**'abondement de l'employeur** au Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO), au PER d'entreprise ou au Plan d'Épargne Retraite Obligatoire (PERO), dans la limite de l'exonération fiscale.

Les droits inscrits sur le CET (compte épargne temps) ou les jours de congé monétisés, dans la limite de 10 jours, affectés à un plan d'épargne retraite.

Vous êtes travailleur·e non salarié·e ?

Le plafond de déduction est également de 10 % de vos revenus professionnels (BIC, BNC, BA), **dans la limite de 37 094 €**. Ce plafond est ajusté en fonction des cotisations versées à des régimes facultatifs de retraite. À noter qu'une partie de ces cotisations (15 % du bénéfice imposable compris entre 1 et 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale - PASS) n'est pas prise en compte dans le calcul du plafond.

Vous êtes sans profession ou retraité(e) sans revenus professionnels ?

Dans ce cas, le plafond est de **4 637 €**.

Comparateur PER : Trouvez le Meilleur Plan d'Épargne Retraite

Bon à savoir : votre plafond est indiqué chaque année sur votre avis d'imposition sous la rubrique "Plafond épargne retraite".

2 - Pour un PER entreprise

Dans le cadre d'un PER entreprise, la déduction fiscale suit un plafond global fixé pour chaque membre du foyer fiscal. Là aussi le plafond est déterminé par le plus élevé des deux montants suivants :

- 10 % des revenus professionnels nets de 2024 (après cotisations sociales et frais professionnels), avec un plafond de 37 094 €.
  4 637 € si ce montant est plus élevé.
- Les versements effectués dans un PER entreprise, issus de l'épargne salariale (intéressement, participation, abondements employeurs), sont également exonérés d'impôt sur le revenu.

2 astuces à connaître concernant les PER individuel et entreprise: (i) En cas d'imposition commune, les plafonds des conjoint·es sont mutualisables. Cela signifie que vous pouvez répartir vos versements entre vous et votre partenaire en fonction du plafond disponible de chacun·e. Cette stratégie permet d'optimiser les cotisations et de maximiser les avantages fiscaux de chaque membre du foyer fiscal. (ii) Vous pouvez reporter les plafonds non utilisés des trois années précédentes. Ce mécanisme permet de rattraper les déductions non utilisées en cas de faibles revenus. Prenons un exemple :
- en 2022, vous n'avez pas utilisé votre plafond de déduction : 3 000 € restants.
- en 2023, vous n'avez pas non plus utilisé tout votre plafond : 2 500 € restants.
- et en 2024, vous avez encore des plafonds non utilisés : 4 000 € restants.
> En 2025, vous pouvez donc déduire jusqu'à 9 500 € en plus du plafond de l'année en cours, soit le cumul des plafonds non utilisés des années précédentes..
Vous pouvez reporter les plafonds non utilisés des trois années précédentes. Ce mécanisme permet de rattraper les déductions non utilisées en cas de faibles revenus. Prenons un exemple :
- en 2022, vous n'avez pas utilisé votre plafond de déduction : 3 000 € restants.
- en 2023, vous n'avez pas non plus utilisé tout votre plafond : 2 500 € restants.
- et en 2024, vous avez encore des plafonds non utilisés : 4 000 € restants.
> En 2025, vous pouvez donc déduire jusqu'à 9 500 € en plus du plafond de l'année en cours, soit le cumul des plafonds non utilisés des années précédentes..

Et que se passe-t-il si vous dépassez le plafond ?

Les versements excédentaires ne sont pas perdus, mais **ils ne donnent pas droit à une déduction fiscale**. En d'autres termes, ils restent investis sur votre PER (et peuvent produire des gains) mais ils n'apportent aucun avantage fiscal à l'entrée.
Cela peut arriver notamment si vous oubliez de vérifier votre plafond avant un versement important ou si vous cumulez plusieurs PER (individuel et entreprise) sans suivre l'ensemble de vos plafonds.

Dans quels cas la déduction est-elle avantageuse ?

L'autre limite à avoir en tête c'est que cette déduction entraîne une refiscalisation des sommes retirées du PER lors de la retraite. Autrement dit, lorsque vous retirez des fonds de votre PER, ces montants sont à nouveau soumis à l'impôt, en fonction de la fiscalité en vigueur à ce moment-là. Cette spécificité du PER fonctionne donc comme un différé d'imposition. Vous ne serez donc pas forcément gagnant·e ! Cela dépend de votre taux d'imposition actuel, de vos prévisions de revenus à la retraite et de la fiscalité à la sortie (rente ou capital).

Dans le cas d'un PERin par exemple, il faut savoir que :

Si vous optez pour une rente viagère, celle-ci est soumise à un régime particulier :

- La rente est imposée dans la catégorie des pensions et retraites, après application d'un abattement de 10 %.
- Elle est également soumise aux prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 %.

Si vous préférez un retrait en capital, la fiscalité diffère selon la nature de l'épargne retirée :

- Les gains générés sur le PER (intérêts et plus-values) sont soumis à la flat tax, soit un impôt de 12,8 % sur le revenu, plus les prélèvements sociaux de 17,2 %.
- Quant aux versements que vous avez effectués, ils sont soumis à l'impôt sur le revenu, mais pas aux prélèvements sociaux. Ces versements sont donc imposés selon le barème progressif de l'impôt.

Résultat : La déduction fiscale est particulièrement intéressante si vous êtes dans une tranche marginale d'imposition élevée - TMI - (supérieure à 30 %) pendant votre vie active, que la retraite est encore loin et que vous envisagez une baisse de revenus lors de l'échéance. En effet, plus votre TMI est élevé, plus le gain immédiat est important.
Par exemple : supposons que vous soyez dans une tranche à 41 % et que vous versiez 10 000 € sur votre PER. Vous bénéficiez alors d'une réduction d'impôt immédiate de 4 100 € (41 % de 10 000 €). À la retraite, si votre taux d'imposition tombe à 30 %, vous serez donc imposé à un taux plus bas sur le capital ou la rente que vous retirez, ce qui optimise l'avantage fiscal sur le long terme.

Bon à savoir : une stratégie mixte peut également être envisagée, en déduisant une partie de vos versements et en laissant l'autre non déduite. Mais nous vous déconseillons d'éviter les versements non déductibles, car cela vous priverait de tous les avantages fiscaux du PER. Vous avez atteint le plafond ? Transférer l'excédent vers un bon contrat d'assurance-vie ou un PEA peut être plus judicieux.

Vous vous demandez peut-être ce qu'il se passe s'il n'y a pas de déduction des versements volontaires ?
Cela peut être le cas si vous avez dépassé le plafond d'épargne retraite ou si vous avez fait le choix délibéré de ne pas les déduire. La fiscalité à la sortie n'est alors pas la même et il convient à nouveau de distinguer la sortie en rente de la sortie en capital. On vous en dit plus dans notre article dédié sur la fiscalité à la sortie.

Ainsi, choisir le moment de vos versements, vérifier les plafonds, réévaluer votre situation chaque année… sont autant de bonnes pratiques et points de vigilance à avoir en tête pour profiter pleinement des avantages fiscaux du PER et réduire efficacement votre impôt sur le revenu.

© Copyright La retraite en clair 2019 Accessibilité partiellement conforme